

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CREATION D'UNE ECOLE DE TRANSITION

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 19 septembre, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, M. BOISCO,
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 02 octobre 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2025/1002 - DL2025 - M2 - DE
Publiée le 08 octobre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/112 du 2 octobre 2025

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CREATION D'UNE ECOLE DE TRANSITION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-1, L 2121-29, L 2122-21, L 2311-3-I et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024/31 du 4 avril 2024 adoptant l'Autorisation de Programme 2024-003 relative à la Création d'une Ecole de Transition à Sannois,

Vu les délibérations n°2024/115 du 17 octobre 2024 et n°2025/39 du 3 avril 2025 ajustant ses Crédits de Paiement,

Considérant que compte tenu des incertitudes à venir sur les dotations de l'Etat et les moyens alloués dans le cadre du Fonds Vert, la Ville se voit contrainte d'ajuster ses ambitions programmatiques et qu'à ce titre, elle a décidé de ne pas procéder à la création de cette école de transition,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder à la révision de l'Autorisation de Programme 2024-003 relative à la Création d'une Ecole de Transition à Sannois au motif que ce projet est annulé afin d'acquitter les engagements financiers en cours,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 12

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la révision de l'Autorisation de programme 2024-003 et l'ajustement de ses Crédits de Paiement dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement		
					2024	2025	2026
2024-00	Création Ecole de Transition	271 730,00 €	20	Immobilisations incorporelles	237 730,00 €	14 000,00 €	- €
			21	Immobilisation corporelles	- €		
			23	Immobilisations en cours	- €	20 000,00 €	
				TOTALCP	237 730,00 €	34 000,00 €	- €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2025/112 du 2 octobre 2025

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Liliane HELT

Conseillère municipale
délégée aux collectifs citoyens
autour du développement durable